

# GESTION & TRANSACTIONS IMMOBILIERES

S.P.R.L.

Square François Riga, 1

1030 Bruxelles

EXPERT-CONSEIL IMMOBILIER  
ETAT DES LIEUX  
EXPERTISES  
ESTIMATIONS  
RECEPTION TRAVAUX

ADMINISTRATION DE BIENS  
GERANCE IMMEUBLE  
GESTION PRIVATIVE

TRANSACTIONS IMMOBILIERES  
ACHAT - VENTE - LOCATION

MESURAGES

REF.: PH/nd/2016/603

Bruxelles le 20 septembre 2016

CENTURY 21 EVER ONE  
Avenue Henri Conscience 41  
1140 BRUXELLES

Madame,

Concerne : A.C.P. BAUWENS Sq. Hoedemaekers 15 à 24 à 1140 EVERE  
Vos réf : /  
Vente 251/gp74-75 appartenant à Mr Mme PELENDRA

Suite à votre email du 20/9/2016, nous avons le plaisir de vous communiquer les renseignements demandés.

1. Coût des dépenses de conservation etc... décidées par l'assemblée générale antérieurement à la date de transmission, mais dont le paiement ne devient exigible que postérieurement à cette date : **1/10.000es de 14.483,00 €**

(Décompte au 24 12 2015) **TOTAL** = 1,45 €

2. Frais liés à l'acquisition de parties communes : NEANT

3. Dettes certaines à la suite de litiges : NEANT

4. Frais de procédure judiciaire : NEANT

5. Fonds de réserve : 1/10.000emes de 327521,04 € = 32,75 €

6. Fonds de roulement 1/10.000emes de 405000€ (1<sup>er</sup> + 2<sup>e</sup>+3<sup>e</sup>trim.2016) = 40,50 €

7. Arriérés de charges : NEANT

8. Pas d'activité à risque dans la copropriété. Le bien décrit ne fait pas l'objet d'une inscription à l'inventaire des sols pollués. Pas de citerne à mazout.

9. Pas de travaux nécessitant un dossier d'intervention ultérieure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2001

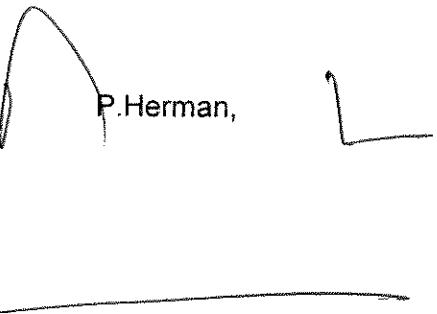
Auriez-vous l'amabilité de nous communiquer :

- la date de passation de l'acte et/ou de l'entrée en jouissance.
- L'identité exacte de l'acquéreur
- De nous communiquer les éventuelles dispositions particulières quant à la répartition des charges entre le vendeur et l'acquéreur

Nous vous remercions de bien vouloir aviser le vendeur que les frais de transmission des informations visées par la loi sur la copropriété (200,00 €) lui seront imputés dans son décompte final de charges.

Nous vous remercions également de bien vouloir informer les vendeurs que le décompte final ne pourra leur être adressé qu'après clôture de l'exercice comptable au 31 décembre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments dévoués.



P. Herman,

**ATTENTION : Adaptation des statuts**  
Le Règlement de copropriété a été modifié selon les dispositions légales.  
Ces modifications ont été approuvées à l'unanimité sous seing privé et figurent au Point 9 du PV de l'assemblée générale (extrait) du 06 avril 2011 ci-joint.

*Documents en annexe :*

- PV des AG de 2014,2015,2016
- Bilan 31/12/2015
- Modifications du Règlement Général de Copropriété.
- Copie des décomptes de charges des exercices 2014 et 2015.

gtisprl@gmail.com